

ARRETÉ N° LI-2026-171-ACT

LA COMMUNE DE PUISSEGUIN

D123E7

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
(Prolongation)**

en vue de réaliser des travaux électriques pour le compte de de ENEDIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 21/07/2026,

Vu la demande présentée le 20/07/2026 par la société ALLEZ ENERGIES,

Vu l'arrêté n°LI-2026-100-ACT en date du 29/05/2026

Considérant qu'en vue de réaliser des travaux de pose de câbles électriques sous chaussée et sous accotement et pose d'un poste de transformation pour effectuer son raccordement, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D123E7,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale D123E7, sur le territoire de la commune de Puisseguin, hors agglomération,

Considérant que les travaux de pose de câbles électriques sous chaussée et sous accotement et pose d'un poste de transformation pour effectuer son raccordement n'ont pas pu être terminés dans les temps, il convient de prolonger le délai d'exécution.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le dimanche 16 août 2026 et le mardi 15 septembre 2026 de 08h00 à 17h00 pour une durée effective de 30 jours, sur la D123E7 du PR 2+825 au PR 3+239, voie de 4ème catégorie, hors agglomération, dans la commune de Puisseguin, la circulation sera réglementée comme suit :

Un alternat par feux de chantier sera mis en place :

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 400 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- La largeur laissée libre à la circulation sera de 2.20 m minimum.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

- La circulation sera interdite dans les deux sens :

- La circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, Par la D123, D17, sur les communes de Saint-Philippe-d'Aiguille en agglomération, Gardegan-et-Tourtirac hors agglomération, Saint-Genès-de-Castillon en agglomération et Puisseguin en agglomération (plan joint en annexe).

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le schéma de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier est le suivant : CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de ALLEZ ENERGIES.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.48.22.69.80, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par ALLEZ ENERGIES.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La commune de Puisseguin,

Mme SEGUIN EMILIE, ALLEZ ENERGIES,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Libournais,

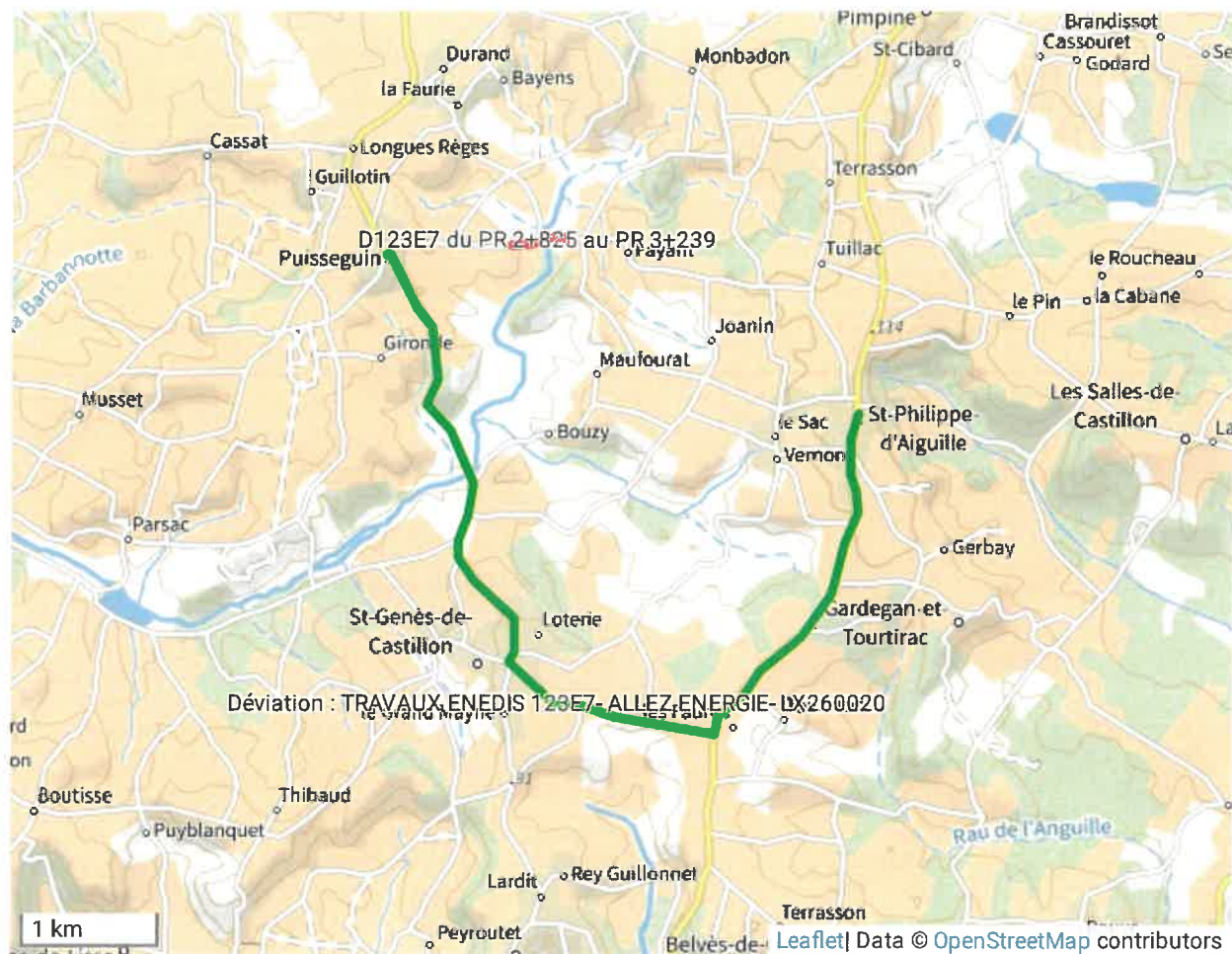
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Guillaume Puyo
Chef de la Maison Départementale des
Infrastructures de Mobilité du Libournais
30 juil. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation TRAVAUX ENEDIS 123E7- ALLEZ ENERGIE- LX260020

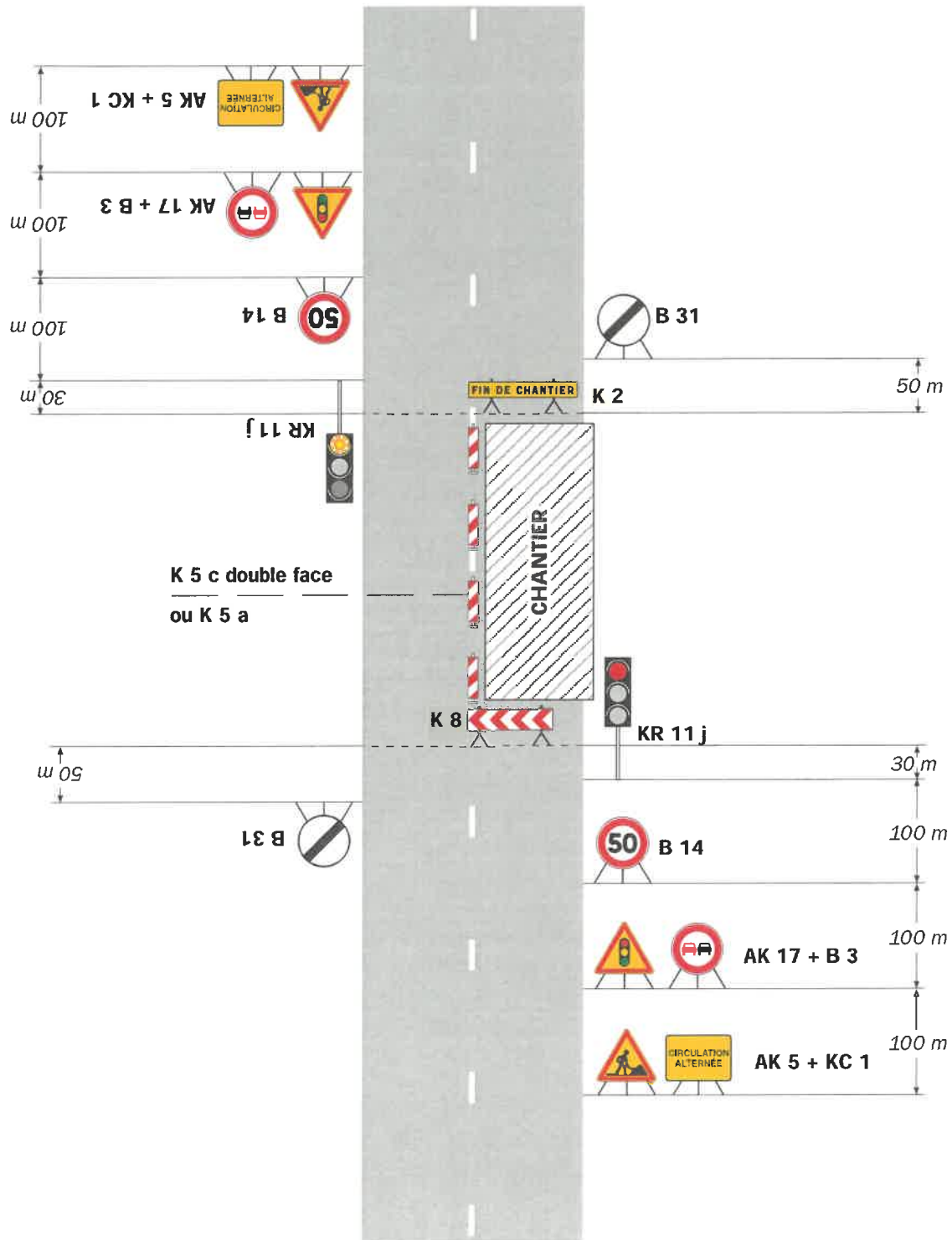
Par la D123, D17, D17 et D17, sur les communes de Saint-Philippe-d'Aiguille en agglomération, Gardegan-et-Tourtirac hors agglomération, Saint-Genès-de-Castillon en agglomération et Puisseguin en agglomération

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

